

N° 5920

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers

* * *

(Dépôt: le 19.9.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (1.9.2008).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Fiche financière	4
5) Avis du Collège médical	
– Dépêche du Président du Collège médical au Ministre de la Santé (30.7.2008).....	4
6) Avis de la Commission Permanente pour le Secteur Hospitalier	
– Dépêche de la Présidente de la Commission Permanente pour le Secteur Hospitalier au Ministre de la Santé (7.8.2008).....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

Palais de Luxembourg, le 1er septembre 2008

*Le Ministre de la Santé et
de la Sécurité sociale,*

Mars DI BARTOLOMEO

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– L'article 1er de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers est modifié comme suit:

a) le 9e tiret prend la teneur suivante:

„– de la modernisation de la Clinique d'Eich, Fondation Norbert Metz, pour un montant ne pouvant dépasser 24.471.643 euros“

b) le 13e tiret prend la teneur suivante:

„– de la construction d'un nouvel hôpital à Ettelbruck, pour un montant qui ne peut dépasser 98.395.382 euros“.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le but d'assurer au pays une infrastructure sanitaire conforme aux besoins réels, la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers dispose qu'une loi spéciale fixe, individuellement, pour chaque projet de modernisation ou de construction hospitalière, le montant des aides, soit 80% du coût, à charge de l'Etat.

Une première loi de financement, complétée entretemps par les amendements du 18 juillet et du 19 décembre 2003, respectivement du 21 décembre 2004, fut votée à cet effet en date du 21 juin 1999.

Elle prévoit à son neuvième tiret la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich, ainsi qu'à son treizième tiret la participation de l'Etat à la construction d'un nouvel hôpital à Ettelbruck.

L'investissement considérable des dernières années dans l'infrastructure hospitalière du pays a permis de disposer aujourd'hui d'une infrastructure moderne et fonctionnelle, conforme aux attentes de la population. Ceci est vrai au Centre pour la Clinique d'Eich, intégrée au Centre Hospitalier de Luxembourg. Ceci est aussi vrai au Nord du pays pour le nouvel Hôpital St. Louis d'Ettelbruck.

Le présent projet de loi se propose d'apporter des allocations supplémentaires aux montants précités, devenues nécessaires suite à des hausses des coûts en cours de construction.

A) Modification de la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich

L'amendement de la loi de financement du 18 juillet 2003 a porté le plafond de la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich à la somme de 18.669.448 euros, indice de la construction 503,26.

Il est dans la nature des projets de modernisation de structures anciennes existantes, d'être plus imprévisible et complexe à planifier.

L'absence d'une réserve pour imprévus dans le devis du projet autorisé en 2003 explique en partie la deuxième augmentation, causée essentiellement par:

- en premier lieu, une modernisation et mise aux normes nettement plus complètes des installations techniques dans le bâtiment existant;
- des mesures de mise en sécurité supplémentaires par rapport au projet précédemment autorisé;
- des modifications projetées dans certaines parties du bâtiment existant non traitées lors du projet initial, ainsi qu'à une petite extension constructive supplémentaire (125 m²).

En cours d'exécution il a aussi été retenu de procéder au niveau des chambres non encore modernisées à l'aménagement d'un local WC-douche permettant l'utilisation d'une chaise roulante/chaise de toilette. Ceci est d'usage lors de projets hospitaliers de nouvelles constructions ou de modernisations, mais n'avait pas été prévu initialement. Aussi, lors d'une réalisation différée c'est-à-dire postérieurement au projet déjà autorisé, les coûts conséquents liés à la transformation des gaines techniques et tuyauteries (transformation avalisée pour des raisons de sécurité et de prévention des infections noso-

comiales, en 2005) auraient été perdus. L'aménagement de ces „Nasszellen“ coûte 1.131.086 euros TTC et coûts annexes compris.

Tableau récapitulatif

<i>Projet</i>	<i>FLUX</i>	<i>Euros</i>	<i>Indice 100</i>	<i>Indice 503,26</i>	<i>Indice 666,12*</i>
Clinique d'Eich					
Montant initial	485.854.000	12.044.006	2.393.198	12.044.006	15.941.568
1. Augmentation			1.316.505	6.625.442	8.769.502
2. Augmentation			1.152.922	5.802.195	7.679.844
Total:			4.892.625	24.471.643	32.390.913

**B) Modification de la participation de l'Etat à la construction
du nouvel hôpital St. Louis d'Ettelbruck**

L'amendement de la loi de financement du 19 décembre 2003 a porté le plafond de la participation de l'Etat à la construction de l'Hôpital Saint Louis à Ettelbruck à la somme de 95.960.383 euros, indice de la construction 503,26.

Le montant de 98.395.382 euros, auquel le présent projet propose de porter la participation de l'Etat, constitue une légère correction (à concurrence de 3%) de l'enveloppe disponible. Cette augmentation de quelque 2.435.000 euros (indice 503,26) s'explique par des modifications incontournables lors de la réalisation du projet, résultant d'exigences nouvelles au niveau des normes de sécurité et du progrès technologique au niveau des équipements techniques et médicaux, survenus en cours d'exécution du projet. A cet égard, il y a lieu de signaler que le budget initial ne prévoyait aucune marge de sécurité pour imprévus de cet ordre.

Tableau récapitulatif

<i>Projet</i>	<i>FLUX</i>	<i>Euros</i>	<i>Indice 100</i>	<i>Indice 503,26</i>	<i>Indice 666,12*</i>
Nouvel Hôpital Ettelbruck					
Montant initial	3.368.853.000	83.511.684	16.594.143	83.511.684	110.536.905
1. Augmentation			2.473.612	12.448.698	16.477.222
2. Augmentation			483.846	2.435.000	3.222.991
Total:			19.551.601	98.395.382	130.237.118

L'infrastructure hospitalière du Nord du pays issue de l'investissement considérable des dernières années sera encore complétée et mise en valeur à travers les synergies et nouvelles opportunités résultant de la création du „Centre Hospitalier du Nord“, à naître de la fusion de l'hôpital St. Louis d'Ettelbruck et de la clinique St. Joseph de Wiltz.

*

* Les chiffres à l'indice 666,12 (avril 2008) n'ont qu'un caractère indicatif. Pour la détermination du coût total du projet et de la participation étatique, il n'est pas possible d'adapter l'enveloppe afférente de façon linéaire à partir de l'indice de la construction 503,26.

FICHE FINANCIERE

**concernant les coûts engendrés par le projet de loi portant
modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat
à participer au financement de la modernisation, de l'aména-
gement ou de la construction de certains établissements
hospitaliers**

*(article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité
et la Trésorerie de l'Etat)*

<i>Article unique</i>	<i>En Euros (indice 666,12)</i>
a) modernisation de la Clinique d'Eich	7.679.844
b) construction d'un nouvel hôpital à Ettelbruck	3.222.991
Total:	10.902.835

*

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL AU MINISTRE DE LA SANTE

(30.7.2008)

Monsieur le Ministre,

Le Collège médical, en réponse à votre courrier MS/SD du 16 juillet 2008, a l'honneur de vous transmettre son avis favorable pour le projet tel qu'il lui a été transmis.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Jean KRAUS

Le Président,
Dr Paul ROLLMANN

*

**AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE
POUR LE SECTEUR HOSPITALIER**

**DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE
POUR LE SECTEUR HOSPITALIER AU MINISTRE DE LA SANTE**

(7.8.2008)

Monsieur le Ministre,

Par votre correspondance du 16 juillet 2008 vous avez fait parvenir pour avis à la Commission Permanente pour le Secteur Hospitalier le projet de loi mentionné ci-dessus.

La CPH a délibéré sur le dossier lors de sa séance du 1er août 2008.

Le projet de modification porte la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich à 24.471.643 euros, et augmente l'enveloppe destinée à financer la construction du nouvel hôpital St. Louis d'Ettelbruck à 98.395.382 euros (les deux chiffres se comprennent à l'indice de la construction 503,26).

La CPH, tout en constatant qu'il s'agit, dans les deux cas, de la deuxième demande en augmentation, avise favorablement ce projet d'amendement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*La Présidente de la Commission Permanente
pour le Secteur Hospitalier,*

Dr Danielle HANSEN-KOENIG

